

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/301

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DE LA RAZE A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de branchement AEP, demandés par l'entreprise SADE sise 214 avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND, confiés à Clermont Auvergne Métropole – Direction du cycle de l'eau sise 58 boulevard Berthelot 63000 CLERMONT-FERRAND.
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande en date du 25 juin 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains chemin de la Raze (à hauteur du numéro 25), du lundi 20 juillet 2026 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 07 août 2026 à 17h00.

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SADE, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

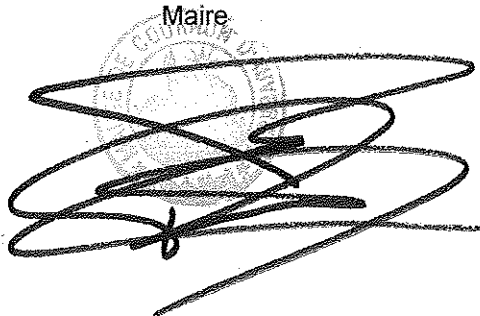
La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SADE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 20 mai 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire



Publié le

06 JUIL. 2026